

## UN CADRE

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale, c'est-à-dire en prenant en compte la situation d'un enfant dans son environnement.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id>

De ce fait, tout enfant porteur d'un handicap est de droit un élève, acteur de ses apprentissages.

## UN LIEU D'ACCUEIL, D'INFORMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

↳ Coordonnées de la MDPH du Haut-Rhin :

48a, avenue de la République  
B.P. 20351  
68006 Colmar Cedex  
03 89 30 67 28

## UNE PERSONNE REFERENTE

L'enseignant référent est l'acteur central du dispositif de scolarisation que présente la loi du 11 février 2005. Il veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé.

↳ Précisions concernant les missions de l'enseignant référent :

<http://www.circ-ien-colmar-ash.ac-strasbourg.fr/spip.php?article49>

↳ Carte des secteurs des enseignants référents et coordonnées :

<http://www.circ-ien-colmar-ash.ac-strasbourg.fr/spip.php?article7>